



COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G. RENAUD, A. de PERTHUIS, M SABOURAULT, Y. BORJON PIRON, C. DURNERIN O. COLLIGNON, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER, J. LACROIX, A RAYMOND
Excusées : S. BORE, F. GRIMAUD

Secrétaire de séance : M. SABOURAULT
Convocation du 20 octobre 2015
Date de publication 30 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0

Le précédent procès-verbal des Délibérations est approuvé à l'unanimité.

ADAP 2015

2015-73

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP
Vu le Décret n°2014 1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP
Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.
L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Diagnostic accessibilité des ERP et IOP de la Commune a montré qu'un certain nombre d'entre eux n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Freddy HERVE présente l'Adap établie par un cabinet d'études spécialisé (la SOCOTEC) et la commission bâtiments.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de Denée a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Toutefois, le diagnostic et le projet d'Ad'AP n'ayant pas pu être finalisés avant le 27 septembre 2015, le dossier n'a pu être proposé au Conseil Municipal que pour la présente séance du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier d'AD'AP ainsi présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à le déposer auprès des services de la Préfecture et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les sommes ainsi présentées pour les travaux programmés en 2016 seront prévues au budget d'investissement de 2016.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS UN COMMERCE

DCM n°2015-74

Monsieur le Maire débute son exposé et est interrompu.

Avant toute intervention de Madame PADIOLEAU, Directrice des Services, et susceptible d'intervenir dans le débat pour apporter un éclairage technique aux conseillers municipaux, Madame CHEVALIER lui ordonne de se taire et de ne pas intervenir.

Des Conseillers Municipaux s'insurgent contre ces injonctions de Madame CHEVALIER à l'encontre de Madame PADIOLEAU.

Monsieur le Maire, responsable de la police des séances demande à Madame CHEVALIER de respecter la parole de chacun et de cesser ses invectives.

Monsieur le Maire passe ensuite à la présentation du sujet porté à l'ordre du jour. Il informe le Conseil Municipal que la commission relative aux horaires de la Mairie s'est réunie le jeudi 24 septembre

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de certains administrés, il a été décidé d'étudier les horaires d'ouverture de la Poste et de la Mairie.

Rappel : Accueil du public

Accueil physique sans rendez-vous

Les lundi mardi et mercredi : 9h - 12h
Le vendredi : 10h - 12h
14h - 18h

Accueil téléphonique et par mail

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Du lundi au vendredi :
9h - 12h30
14h - 17h30

Ces horaires sont fixes durant l'année et la Mairie reste ouverte pendant des vacances scolaires.

Les demandes peuvent être faites par courrier, par téléphone, par mail et par demande orale au guichet.

Les documents peuvent être déposés en dehors des horaires d'ouverture dans la boîte aux lettres, ou envoyées par mail.

Des documents administratifs peuvent être scannés et envoyés aux administrés par mail, envoyés par courrier ou donnés au guichet.

Certains administrés regrettent de ne pas pouvoir retirer leur colis postaux en dehors des heures d'ouverture et considèrent donc les horaires d'ouverture au public comme trop restreints.

Parallèlement des commerçantes tenant le commerce alimentaire Proxi de Denée ont proposé de recevoir le service postal. Celles-ci bénéficieraient ainsi d'une clientèle accrue et apporteraient aux denéens un élargissement de l'amplitude horaire d'accueil. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition écrite des commerçants.

En outre le service administratif est aujourd'hui saturé compte tenu du surcroît de travail généré depuis plusieurs années par les transferts de tâches des services de l'Etat vers les collectivités :

- traitement des dossiers d'urbanisme (DDT)
- rapports d'assainissement (DDT)
- transmission des flux dématérialisés à la perception (perception)
- rapport social (CDG)
- rapport banque alimentaire
- études (CCLL)
- calculs voirie (CCLL)
- augmentation du temps de facturation cantine garderie

La Commission propose donc :

- **de transférer au 1^{er} janvier le service de l'agence Postale au commerce alimentaire du Proxi avec l'accord des services de la Poste.**
- **De maintenir les horaires comme actuellement avec un élargissement des horaires de 1 heure le vendredi matin (en prévoyant une ouverture dès 9h).**

Madame PADIOLEAU est interrogée sur les conditions de recrutement de l'agent lorsque le service de l'agence postale a été installé en Mairie. Elle répond que l'agent n'a pas été recruté pour s'occuper de l'agence postale mais bien pour un travail Mairie. Les compétences demandées à cet agent étaient bien des compétences spécifiques aux missions communales, notamment en matière d'état civil et d'urbanisme.

Monsieur SAULGRAIN indique qu'il est favorable au transfert de l'agence postale dans un commerce. Concernant les horaires de la Mairie il indique que la Commission a envisagé une ouverture le mercredi après-midi. Cependant, une seule personne étant présente en mairie ce jour-là, il a été décidé de ne pas effectuer d'ouverture.

Monsieur DURNERIN indique que cette proposition de transfert de l'agence postale vers le commerce va dans le sens d'un accroissement du dynamisme commercial.

Monsieur LACROIX se déclare réservé sur le sujet. Il rappelle que le commerce de proximité a fermé 2 fois par le passé. La Poste doit-elle être considérée comme un service public, auquel cas, elle a plutôt sa place en mairie ou devient-elle de plus en plus un service commercial, auquel cas sa place serait davantage dans un commerce ?

Il souligne également le paradoxe suivant : l'Etat se désengage très régulièrement de ses missions aux dépens des Communes tout en ayant un discours de limitation de l'emploi public, de diminution ses dotations. Il estime qu'il restera un service public.

Concernant les 12 000 € de versement de la Poste à la Commune pour que ce service soit rendu par la Mairie, il correspond à 1/3 de charges salariales d'un temps plein. Cette recette en moins de la Commune doit être interprétée comme la création d'une partie d'emploi. Elle peut être affectée aux tâches transférées à la collectivité notamment le traitement des dossiers d'urbanisme.

Il insiste également sur l'importance pour les agents de disposer de plages horaires où ils ne sont pas dérangés, ce qui n'est pas possible sur un poste d'accueil.

Monsieur LACROIX pose la question de l'ouverture du Samedi matin. Monsieur SAULGRAIN pense qu'une ouverture le samedi matin a déjà eu lieu. D'autres Conseillers municipaux démentent cette affirmation.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des Mairies ferment le samedi matin. Contrairement à d'autres collectivités, la Commune de Denée offre la possibilité de rencontrer les administrés sur rendez-vous y compris en dehors des heures habituelles du public. Monsieur LACROIX ajoute que ces rendez-vous sont même parfois proposés en horaires décalés après la journée « normale de travail ».

Madame CHEVALIER demande si le temps libéré, sera évalué.

Madame SABOURAULT estime que ce transfert au commerce leur renverrait de la clientèle. Elle déclare concernant le travail d'accueil en Mairie qu'il suffit de s'avoir s'organiser et qu'il faut accepter la polyvalence.

Il est indiqué que l'agent chargé de l'accueil optimise en permanence ses tâches et qu'elle sait parfaitement s'organiser (elle dispose d'une expérience de plus de 10 ans). Toutefois, le travail d'accueil est très découpé et certaines fonctions nouvelles qui sont imposées aux Communes nécessitent des temps de travail permettant une concentration suffisante et de ne pas être dérangé. Beaucoup de tâches supplémentaires viennent s'accumuler depuis plus de 10 ans, s'ajouter à ses tâches « mairie » et doivent être « absorbées ». Le service administratif arrive aujourd'hui et depuis quelque temps déjà à un point de saturation : il n'est plus possible d'absorber ces tâches supplémentaires venant de structures extérieures sans que le service en pâtisse. Certaines tâches de Mairie ne peuvent plus être effectuées.

Il est demandé s'il est prévu qu'une réflexion soit menée sur la réorganisation du service. Monsieur le Maire répond que l'organisation du service évolue, que la communication, le travail sur la gazette et du site internet notamment seront optimisés.

Il insiste aussi sur le fait que la Boulangerie de Mozé a repris le service postal et qu'elle ne le laisserait pour rien au monde. Monsieur COLLIGNON insiste également sur le besoin de sérieux et de discrétion. Il pose également la question de la sécurisation du magasin. Monsieur le Maire répond que la Poste se chargera dans le cadre de la reprise du dossier de traiter de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 10 voix et 2 abstentions (Monsieur LACROIX et Madame SABOURAULT, Monsieur BORJON PIRON n'ayant pas pris part au vote), DE TRANSFERER au 1^{er} janvier 2016 le service de la Poste au commerce en ayant fait la demande avec l'accord des services de la Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention correspondante,

DECIDE DE MODIFIER les horaires de la Mairie comme suit au 1^{er} janvier 2016 par 10 voix pour et 3 abstentions (Madame SABOURAULT, Madame CHEVALIER, Monsieur RAYMOND) :

Elargissement des horaires actuels de 1 heure le vendredi matin par une ouverture au public à 9h

REFORME STATUTAIRE DU SIELM DE MAINE ET LOIRE
--

DCM n°2015-75

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20, L.5212-8, L5212-17 et L 5215-22

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la Délibération du SIELM du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER la réforme statutaire du SIELM de Maine et Loire dont le texte est joint en annexe

Résultat du vote

- Nombre de délégués en exercice 2
- Nombre de présents 13
- Nombre de votants : 13

- Favorables 12
- Défavorables 1 (O. COLLIGNON)
- Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES DE DENEE AU SEIN DU SIELM

DCM n°2015-76

A la suite de la réforme des statuts du SIELM de Maine et Loire que la Commune vient d'adopter, il convient de confirmer ou de désigner le délégué de la Commune au Syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CONFIRME les nominations de :

- Yannis BORJON PIRON en tant que délégué titulaire
- Christophe DURNERIN en tant que suppléant

SAUR CONVENTION - INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DANS LA MAIRIE

DCM n°2015-77

Le SIAEP de la Région du Layon a décidé de procéder à l'installation du service de télérelevé des index des compteurs d'eau du SIAEP de la Région du layon. Elle a pour cela mandaté la société SAUR.

Celle-ci sollicite donc l'autorisation des collectivités pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'installation et de maintenance du système de télérelevés des compteurs d'eau dans la Mairie pour la commune de Denée.

Monsieur LACROIX estime dommage de supprimer des emplois pour effectuer les relevés de compteurs.

D'autres élus s'interrogent sur l'utilité et le bien fondé d'un tel dispositif.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE NE PAS APPROUVER la convention ci-jointe par 8 voix contre, 3 abstentions et 2 pour.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FAMILLES RURALES DENEE MOZÉ SOULAINES

DCM n°2015-78

Monsieur HERVE expose la demande du 24 septembre de l'association Familles Rurales Denée Mozé Soulaines d'un complément de subvention de 5 000 € au titre du CLSH.

Il rappelle que la subvention 2015 attribuée lors du vote du budget est de 21 100 € pour le CLSH.

L'association a depuis refait le point sur ses dépenses :

Cet état fait apparaître

- | | |
|---|--------------|
| - un déficit 2014 de : | - 1 863.69 € |
| - un déficit par rapport à la demande de subvention initiale de : | - 700.00 € |
| - une baisse de subvention du Conseil Général de : | - 400.00 € |
| - une estimation du manque à gagner CAF :
(suite à l'exclusion du péri-centre (garderie matin et soir)
dans le calcul de la Prestation de Service Ordinaire) de : | -1 500.00 € |

Soit un besoin de :

4 463.69 €

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Familles rurales arrondie à 5 000€ en plus des 21 100 € versés à l'occasion du vote du budget 2015.

La subvention totale 2015 attribuée à Familles Rurales au titre du Centre de Loisirs est donc de 26 100 €.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la participation de la Commune de Mozé aux frais du centre de loisirs qui accueille environ 30% d'enfants mozéens.

Il a été demandé à la Commune de Mozé de participer financièrement aux frais du centre de loisirs. La Commune de Mozé n'a pas donné suite à la demande de la Mairie de Denée. La Convention préparée entre les deux communes n'a pas aboutie.

La charge nette est pour la Commune de Denée de 26 000 € - 7000 € (subvention de la CAF) soit environ 19 000 €

A cette subvention s'ajoutent les frais d'entretien et de mise à disposition des locaux.

Madame SABOURAULT demande quel est le nombre d'enfants présents au Centre de Loisirs. Monsieur HERVE donne lecture des effectifs de fréquentation du centre de loisirs été et petites vacances scolaires du centre de loisirs. (entre 20 et 12 enfants présents). Il précise que les effectifs sont en baisse et qu'il y aura lieu de s'interroger sur la pérennité de ce service.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix et une abstention (M. LACROIX)

le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à l'association familles rurales de 5 000 € au titre de l'année 2015. ¼ de la subvention de 2016 sera versée au 15 janvier 2015 soit avant le vote du budget. Elle ne préjuge pas de la subvention qui sera attribuée à l'association au titre de 2016.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEJ 2015-2018	DCM n°2015-79
--	----------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat d'objectifs et de financement (Contrat Enfance et Jeunesse) pour 2015 – 2018 pour le Territoire de Rochefort sur Loire. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur les communes de :

- Rochefort sur Loire (commune support),
- Saint Aubin de Luigné,
- Denée
- Chaudefonds sur Layon.

La Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (Psej).

Ce contrat est conclu pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

En contrepartie d'une aide financière, la Commune s'engage au maintien de l'offre existante, à la réalisation d'actions nouvelles prévues dans la convention, au respect d'objectifs (financement, développement, pilotage), au respect des taux d'occupation et à la production des justificatifs.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces actions, afin que les familles de Denée puissent bénéficier d'un panel intéressant de services pour l'enfance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Contrat Enfance et Jeunesse 2015 - 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur HERVE 1^{er} adjoint, à signer la convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire autorise la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs de Denée. (l'accueil périscolaire, le centre de Loisirs Familles rurales, et l'espace jeunesse)

Récapitulatif des délibérations du 26 octobre 2015

ADAP 2015

**MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
ET TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS UN COMMERCE
REFORME STATUTAIRE DU SIEML DE MAINE ET LOIRE
DESIGNATION DES DELEGUES DE DENEÉ AU SEIN DU SIEML
SAUR CONVENTION - INSTALLATION ET MAINTENANCE
D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DANS LA MAIRIE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FAMILLES RURALES DENEÉ MOZE SOULAINES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEJ 2015-2018**

DCM 2015-73

DCM 2015-74

DCM 2015-75

DCM 2015-76

DCM 2015-77

DCM 2015-78

DCM 2015-79

Conseil Municipal du 26 octobre 2015

	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Paul GERMON			
Freddy HERVE			
Jean Claude BLANVILLAIN			
Geneviève RENAUD			
Maryvonne SABOURAULT			
Anne de PERTHUIS			
Yannis BORJON PIRON			
Françoise GRIMAUD			
Christophe DURNERIN			
Olivier COLLIGNON			
Sara BORE			
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Jacques LACROIX			
Alain RAYMOND			